



**FOCUS RÉGLEMENTAIRE:** 

Bien que l'élagage soit autorisé toute l'année et en tout endroit en Corrèze. il est recommandé de le pratiquer sur la période de septembre à avril.

Seuls les travaux de coupe et d'abattage sont soumis à déclaration et/ou autorisation dans les cas suivants :

- Sites NATURA 2000.
- Sites inscrits et classés.
- Abords monuments historiques,
- 6 communes couvertes par un Site Patrimonial Remarquable (SPR): Beaulieu-sur-Dordogne, Brive, Ligneyrac, Ségur-leChâteau, Tulle et Uzerche (ex. ZPPAU, ZPPAUPP, AVAP),
- 5 communes à risque de mouvements de terrain (Noailhac, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Viance et Saint-Cernin-de-Larche).

Renseignements nécessaires en Mairie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), Direction Départementale des Territoires (DDT) (cf. page 10).

# ÉLAGAGE

## Une responsabilité collective

#### Avec 4 700 kilomètres de voirie et un budget annuel de 14 millions d'euros, le réseau routier est une priorité pour le Conseil départemental.

Être propriétaire, c'est avoir des droits mais aussi des devoirs

Dans l'idéal, ce sont 20 millions d'euros qui seraient nécessaires pour assurer un entretien optimal de ce réseau, ce qui, au vu des contraintes financières que connaissent les Départements, oblige la collectivité à trouver d'autres alternatives pour améliorer la longévité des routes corréziennes.

L'élagage est un acte d'entretien courant des arbres et boisements longeant les routes départementales qui relève de la responsabilité de chaque propriétaire. Dans un souci d'équité de traitement, le Président du Conseil départemental a écrit, en septembre 2017, aux 28 000 propriétaires riverains d'une route départementale.

Face à des décennies de laxisme, l'objectif était de générer une prise de conscience collective et de rappeler les règles qu'impose la loi en la matière.

### Les enjeux de l'élagage

#### LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'élagage participe à la sécurité en diminuant les causes d'accidents liées :

- à une chaussée humide ou verglacée (50 % des accidents en Corrèze ont lieu sur chaussée humide),
- aux chutes d'arbres et de branches.

Il améliore la visibilité (dégagement des carrefours) et la luminosité de la route.

#### LA LONGÉVITÉ DE LA VOIRIE

L'élagage préserve les chaussées en supprimant le phénomène dit de la « goutte d'eau », en réduisant les chutes de matières organiques (feuilles...) et les zones d'ombre génératrices d'humidité et de gel car le sel et les produits abrasifs (pouzzolane) sont très destructeurs pour le réseau routier. L'élagage prolonge ainsi la durée de vie des chaussées et constitue une optimisation des investissements.

#### LA PRÉSERVATION DES RÉSEAUX AÉRIENS

L'élagage permet de préserver les réseaux filaires aériens indispensables à la continuité des services d'électricité, de téléphonie fixe et demain de fibre optique (internet à très haut débit).

L'enfouissement des réseaux est privilégié dans les bourgs et agglomérations mais le coût financier de cette option ne permet pas de la généraliser à l'ensemble du réseau.

#### LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les produits issus de l'élagage sont valorisés au maximum pour s'inscrire dans la transition écologique (chaufferies biomasse, bois énergie, paillage...).

#### LA FORÊT CORRÉZIENNE EN QUELQUES CHIFFRES:

- **251 000 hectares de forêt**, soit près de 43% du département, dont une majorité de forêts productives (29% en Haute-Vienne et en Creuse),
- 1ère industrie du département, inscrite dans la transition écologique, avec un pôle bois et des filières organisées (sciage, construction, mobilier, boisénergie...),
- 1 000 à 1 500 hectares de forêts coupés chaque année, soit 1,5 million d'arbres et 0,5 % de la surface boisée, garantissant une gestion forestière durable.

# Un contrat de confiance et d'engagement avec les propriétaires

- 1- Le Département ne réalisera aucune opération d'élagage sur le domaine privé. Le Département demande à chaque propriétaire de s'inscrire dans un contrat d'engagement et de confiance en s'engageant avant fin octobre 2018 sur :
  - une date de réalisation des travaux d'élagage d'ici 2021,
  - des modalités de réalisation (en opération groupée ou par ses propres moyens).
- 2- Le Département fera la preuve par l'exemple en réalisant, sur l'automne-hiver 2018/2019, l'élagage de son domaine public départemental et la première tranche d'opération groupée avec l'ASAFAC (Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze) qui réunit déjà 3 758 propriétaires selon un cahier des charges qualitatif départemental.
- 3- Le Département continuera de conseiller l'opération groupée.
- 4- Le Département conseille de tenir compte du phasage de déploiement des travaux de la fibre THD (Très Haut Débit) en Corrèze (cf. tableau page 11) car les opérations d'élagage seront compliquées par la fibre qui ne pourra pas être déposée une fois installée.
  - \* pour plus de précisions et/ou renseignements, contactez la « Cellule élagage » : elagage@correze.fr ou 05 55 93 79 79

Les propriétaires sont chargés d'assurer l'entretien et donc l'élagage des arbres implantés sur leur propriété.

Le Département n'engagera pas la procédure d'exécution d'office des travaux sauf cas exceptionnels\* (art. L131-7-1 du code de la voirie routière).

L'article 673 du code civil impose au propriétaire d'un terrain de veiller à ce que ses arbres n'empiétent pas sur les propriétés voisines, faute de quoi le voisin concerné peut l'y contraindre de droit.

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous » (art. 552 du code civil), cela signifie que le propriétaire d'un terrain sur lequel est implanté un arbre doit veiller à ce que les branchages de cet arbre n'empiétent pas sur la propriété voisine, quelle que soit la hauteur à laquelle ils se situent.

En cas de non respect de cette obligation, le Département se réserve le droit de déférer les propriétaires concernés devant les juridictions compétentes.

# — Deux possibilités — offertes aux propriétaires

#### Le Département invite tous les propriétaires concernés à faire part de leur choix auprès de la cellule élagage\*

# 1. ADHÉRER À UNE DÉMARCHE DE REGROUPEMENT CONVENTIONNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT :

Le Département encourage les propriétaires à adhérer à une démarche de regroupement et propose deux types d'accompagnement :

- avec l'ASAFAC, pour les opérations courantes d'élagage,

- avec FRANSYLVA/ADELI pour les opérations sylvicoles groupées de valorisation patrimoniale et de gestion forestière durable.

#### Ce regroupement présente 4 grands avantages pour les propriétaires :

- assurer un élagage de qualité, réalisé dans les règles de l'art par des professionnels,
- garantir les conditions de sécurité, tant pour les personnes réalisant les travaux que pour les usagers de la route et les riverains.
- réduire le coût des travaux, grâce à la mutualisation des chantiers,
- uniquement dans le cadre d'opérations groupées conventionnées avec le Département de la Corrèze, **bénéficier d'une aide financière** du Département à hauteur de 15 % du montant global Hors Taxe de l'opération d'élagage.

#### 2. RÉALISER LES TRAVAUX PAR SES PROPRES MOYENS OU EN FAISANT APPEL À UN PRESTATAIRE :

Les travaux sont effectués à l'initiative du propriétaire et sous sa responsabilité.

# Précautions pour travaux d'élagage effectués par le propriétaire seul

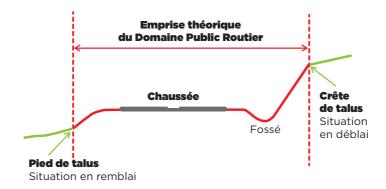
#### Ces travaux nécessitent la plus grande prudence en raison des risques :

- utilisation du matériel de tronçonnage, travail en hauteur, chute d'objets sur les personnes au sol
- présence de réseaux électriques, de la circulation à l'abord du chantier, de la présence possible d'insectes (guêpes, frelons...)

## Dans le cas où vous effectuez vous-même les travaux, vous devez donc vous assurer du respect des règles de sécurité suivantes :

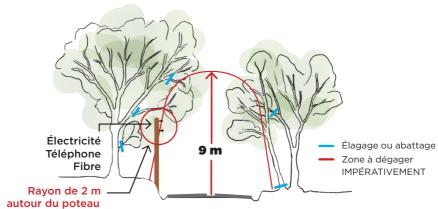
- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle.
- porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements ...),
- travailler en hauteur en présence d'une personne pour vous secourir en cas de besoin,
- s'assurer qu'un moven d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement.
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux (Mise à disposition de panneaux de signalisation de chantier par le Centre Technique Routier de rattachement).
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (DT/DICT) nécessaires auprès d'ENEDIS (www.reseaux-et-canalisations. ineris.fr).
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux mineurs.

#### MODALITÉS DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

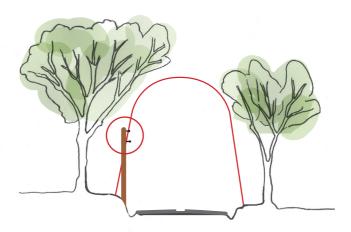


#### PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN SUR ARBRES SAINS

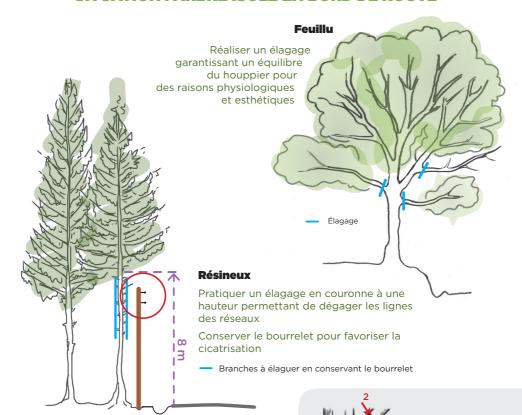
#### AVANT



#### **RÉSULTAT ATTENDU**



#### SITUATION: ARBRE ISOLÉ EN BORD DE ROUTE



#### Coupe mal éxécutée

La branche entraînée parson poids casse avant d'être entièrement sectionnée Arrachement des tissus

au niveau du tronc

Danger important





- 1. Coupe ou entaille sous la branche
- Coupe par le dessus, la branche casse dans le fil du bois. Pas d'arrachement de la branche
- **3.** Ablation du reste de la branche sans risque d'arrachement



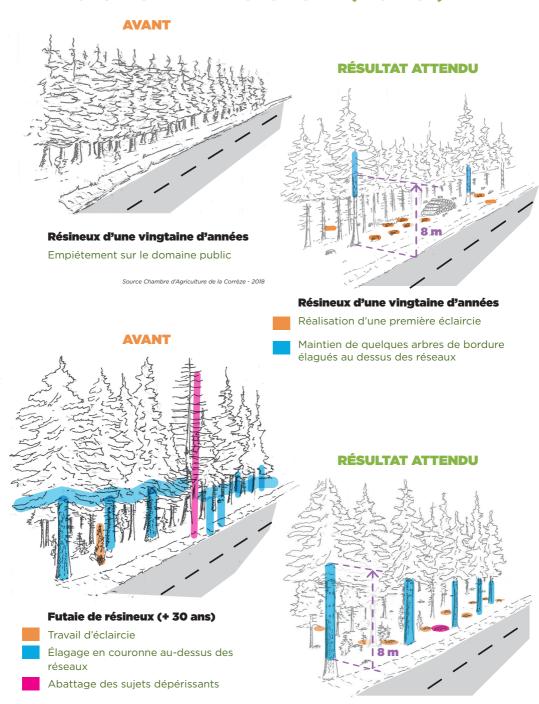
#### **Conseils utiles**

« Il convient d'éviter une intervention trop importante qui nuirait à la silhouette générale de l'arbre. Dans bien des cas, un simple respect des 9 m souhaités (taille des branches basses) suffit. Rien ne sert de tailler la moitié du houppier. C'est prendre le risque de déséquilibrer le port de l'arbre et de l'exposer à des problèmes sanitaires par la multiplication des blessures ».

#### Cellule élagage :

elagage@correze.fr ou 05 55 93 79 79

#### **SITUATION: EN MILIEU FORESTIER (RÉSINEUX)**



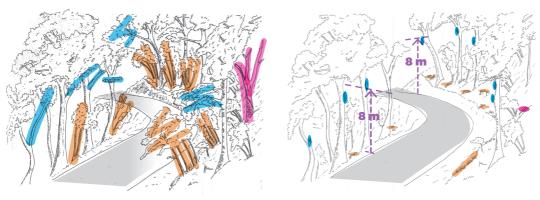
#### **SITUATION: EN MILIEU FORESTIER (FEUILLUS)**

# Peuplement de feuillus divers Travail d'éclaircie en retirant les sujets envahissants Élagage des arbres dominants en respectant l'équilibre du houppier Supprimer les arbres morts RÉSULTAT ATTENDU Source Chambre d'Agriculture de la Correze - 2018

#### **SITUATION: SECTEUR AUX RELIEFS MARQUÉS**

#### **AVANT**

#### **RÉSULTAT ATTENDU**



**Préconisations** (laisser un minimum de couvert afin de maintenir la stabilité des talus)

- Supprimer les sujets représentant un empiètement important
  - Élagage des arbres dominants en respectant l'équilibre du houppier
- Supprimer les arbres morts

# REGIMES PARTICULIERS D'AUTORISATIONS

**AUX ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES PATRIMONIAUX,** les travaux de coupe et d'élagage d'arbres nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préalable auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

**SUR LES SITES NATURA 2000,** une étude d'incidence est obligatoire.

DANS LE CADRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable :

- en espace boisé classé (EBC),
- dans une commune ayant prescrit l'élaboration ou la révision d'un PLU.
- éléments identifiés par délibération ou enquête publique comme ayant un intérêt patrimonial ou paysager.

#### PROTECTION DES ALLÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES

- la loi Biodiversité du 8 août 2016 rend obligatoire la protection de tous les alignements d'arbres d'ornement (voie bordée d'arbres de même essence plantés à intervalle régulier).
- le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres, est interdit sauf en cas d'urgence sanitaire ou de dangers avérés.

Le cas échéant, respect des mesures contractualisées par le propriétaire ou l'exploitant du terrain (notamment mesures agroenvironnementales et climatiques - MAEC pour les agriculteurs).

Renseignements nécessaires en Mairie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), Direction Départementale des Territoires (DDT)

Lien formulaire pour les déclarations préalables à l'abattage :

http://www.correze.gouv.fr/content/download/8865/59013/file/3 DECLARATION TRAVAUX SITE INSCRIT.pdf

Lien formulaire pour les études d'incidence dans le cas de périmètres NATURA 2000 :

Automno 2019	/ 1er semestre 2019	2º semestre 2019	2020
AIX	MEYMAC	AFFIEUX	ARGENTAT
ALBIGNAC	MEYSSAC	ALBUSSAC	AUBAZINES
ALLEYRAT	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	ALLASSAC	AURIAC
ALTILLAC	MONESTIER-MERLINES	ARNAC-POMPADOUR	BEAUMONT
AMBRUGEAT	MONESTIER-PORT-DIEU	AYEN	BILHAC
ASTAILLAC	MONTGIBAUD	BAR	BORT-LES-ORGUES
BASSIGNAC-LE-BAS	MOUSTIER-VENTADOUR	BRIGNAC-LA-PLAINE	BRANCEILLES
BASSIGNAC-LE-HAUT	NAVES	BUGEAT	BRIVEZAC
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	NEUVIC	CHAMBOULIVE	CHAPELLE-SPINASSE
BELLECHASSAGNE	NEUVILLE	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	CHARTRIER-FERRIERE
BENAYES	PALISSE	CHASTEAUX	CHAUFFOUR-SUR-VELL
BEYNAT	PERET-BEL-AIR	CHAVEROCHE	CHAVANAC
BEYSSAC	PEROL	COLLONGES-LA-ROUGE	CHENAILLER-MASCHEIX
BEYSSENAC	PEYRISSAC	CORREZE	CLERGOUX
BONNEFOND	PRADINES	ESPARTIGNAC	COMBRESSOL
BRIVE-LA-GAILLARDE	REYGADE	ESTIVALS	CUBLAC
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	RILHAC-TREIGNAC	ESTIVAUX	CUREMONTE
CHABRIGNAC	ROCHE-LE-PEYROUX	EYBURIE	DONZENAC
CHAMBERET	ROSIERS-DE-JUILLAC	EYREIN	ESPAGNAC
CHAMEYRAT	SAINT-AUGUSTIN	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	FORGES
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	SAINT-AULAIRE	LAGRAULIERE	JUGEALS-NAZARETH
CHANAC-LES-MINES	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	LAMONGERIE	LE CHASTANG
CHANTEIX	SAINT-BONNET-AVALOUZE	LE LONZAC	LA CHAPELLE-AUX-SAINTS
CHAUMEIL	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	LIGNEYRAC	LAGARDE-ENVAL
CHIRAC-BELLEVUE	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	LISSAC-SUR-COUZE	LAMAZIERE-BASSE
CONCEZE	SAINT-BONNET-PRES-BORT	LOUIGNAC	LARCHE
CONDAT-SUR-GANAVEIX	SAINT-CYPRIEN	MASSERET	LASCAUX
CONFOLENT-PORT-DIEU	SAINT-CYR-LA-ROCHE	MEILHARDS	LE PESCHER
CORNIL	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	MERCOEUR	LIGNAREIX
COSNAC	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	MESTES	LOSTANGES
COUFFY-SUR-SARSONNE	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	NESPOULS	MANSAC
COURTEIX	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	NOAILHAC	MARCILLAC-LA-CROZE
DAMPNIAT	SAINT-FREJOUX	NOAILLES	MARC-LA-TOUR
DARAZAC	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	ORGNAC-SUR-VEZERE	MERLINES
DARNETS	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	ORLIAC-DE-BAR	MEYRIGNAC-L'EGLISE
DAVIGNAC	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	PERPEZAC-LE-BLANC	MILLEVACHES
EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	PERPEZAC-LE-NOIR	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPO
EYGURANDE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	PEYRELEVADE	NONARDS
FAVARS	SAINT-HILAIRE-LUC	PIERREFITTE	OBJAT
FEYT	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	SADROC	PALAZINGES
GIMEL-LES-CASCADES	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	SAINT-ANGEL	PANDRIGNES
GOULLES	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	PUY-D'ARNAC
GOURDON-MURAT	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	QUEYSSAC-LES-VIGNES
GRANDSAIGNE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	SAINT-CLEMENT	RILHAC-XAINTRIE
GROS-CHASTANG	SAINT-MARTIN-SEPERT	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	ROSIERS-D'EGLETONS
GUMOND	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	SAINT-JAL	SAILLAC
HAUTEFAGE	SAINT-MEXANT	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	SAINT-BONNET-ELVERT
JUILLAC	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
A CHAPELLE-AUX-BROCS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	SAINT-CHAMANT
A ROCHE-CANILLAC	SAINT-PARDOUX-CORBIER	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	SAINTE-FEREOLE
ACELLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	SAINT-PRIVAT	SAINTE-FORTUNADE
ADIGNAC-SUR-RONDELLES	SAINT-REMY	SAINT-SETIERS	SAINT-JULIEN-MAUMONT
AFAGE-SUR-SOMBRE	SAINT-ROBERT	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	SAINT-MERD-LES-OUSSINES
AGLEYGEOLLE	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	SAINT-VIANCE	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
AGUENNE	SAINT-VICTOUR	SAINT-YBARD	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
AMAZIERE-HAUTE	SARRAN	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIE
ANTEUIL	SARROUX ST-JULIEN	SALON-LA-TOUR	SAINT-PAUL
APLEAU	SEGONZAC	SEILHAC	SAINT-SALVADOUR
AROCHE-PRES-FEYT	SEGUR-LE-CHATEAU	SERANDON	SAINT-SOLVE
ATRONCHE	SEXCLES	SERILHAC	SAINT-SYLVAIN
AVAL-SUR-LUZEGE	SOUDAINE-LAVINADIERE	SERVIERES-LE-CHATEAU	TUDEILS
E JARDIN	SOUDEILLES	SIONIAC	TURENNE
'EGLISE-AUX-BOIS	SOURSAC	SORNAC	USSEL
ES ANGLES-SUR-CORREZE	TARNAC	TREIGNAC	VARETZ
ESTARDS	THALAMY	VALIERGUES	VEGENNES
IGINIAC	TOY-VIAM	VEIX	VIGNOLS
IOURDRES	TROCHE	VIGEOIS	VITRAC-SUR-MONTANE
UBERSAC	TULLE	YSSANDON	
MADRANGES MALEMORT	USSAC UZERCHE	A La fibre n	e sera pas dépos



MARCILLAC-LA-CROISILLE

MARGERIDES

MAUSSAC

MENOIRE

VARS-SUR-ROSEIX

VEYRIERES

VOUTEZAC

VIAM

La fibre ne sera pas déposée, nous vous conseillons de vous engager à élaguer avant son déploiement.

#### **RAPPEL**

J'ADHÈRE À UNE DÉMARCHE **GROUPÉE CONVENTIONNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT POUR MES TRAVAUX** D'ÉLAGAGE. JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DÉPARTEMENTALE **DE 15% DU MONTANT GLOBAL** HORS TAXES DE L'OPÉRATION.

#### Hôtel du Département **Marbot**

19000 TULLE

#### Renseignements

elagage@correze.fr

ou

05 55 93 79 79



ADELI/FRANSYLVA

Immeuble Consulaire du Puy Pinçon : SAFRAN. 2, avenue Georges Guingouin. Av. du Dr Albert Schweitzer - 19001 TULLE : CS 80912 - PANAZOL - 87017 LIMOGES

Édition juin 2018